

## Règlement d'utilisation du panneau lumineux de la commune

Le panneau d'affichage lumineux a pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune.

### Utilisateurs potentiels :

Les services municipaux et les associations déclarées en Préfecture de Haute-Savoie comme ayant leur siège social sur la commune de Villaz peuvent proposer leurs annonces soit en remplissant le formulaire papier disponible à l'accueil de la Mairie soit en le complétant directement sur le site internet de la commune et adressé sur l'adresse mail : [communication@villaz.fr](mailto:communication@villaz.fr)

Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine culturel, sportif, social, environnemental ... ayant un caractère d'intérêt communal et ouvert au public.

### Sont notamment exclus :

- Les messages d'ordre privé
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les voyages
- Les messages à caractère politique, syndical et culturel

Dans un souci permanent d'égalité de traitement, M le Maire se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande d'affichage.

### Annonces sportives :

Les demandes d'affichage des associations sportives ne seront acceptées que dans la mesure où les messages se réfèrent à des compétitions événementielles se déroulant à domicile.

### Procédure :

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet de la commune.

Le message devra être pré-rédigé et court. Il devra respecter le nombre de case du formulaire soit un maximum de 5 lignes de 16 caractères chacune.

Il comportera les informations de base : qui, quoi, quand, où, comment.

**Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au moins 3 semaines à l'avance afin de permettre aux agents chargés de la programmation d'établir le planning de diffusion après validation de sa diffusion par M le Maire.**

Les demandes pourront être adressées sur l'adresse mail suivante :

[communication@villaz.fr](mailto:communication@villaz.fr)

ou être déposée en version papier à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Le demandeur sera informé par retour de mail de la date et de la durée de diffusion de son message.

#### **Modalités de diffusion :**

La diffusion des annonces se fera à titre gratuit.

Les messages seront diffusés par roulement sur une période de 1 à 4 semaines.

Les temps de passage des annonces seront variables en fonction du nombre de message programmé.

La tranche horaire de diffusion est du ressort de la Mairie.

#### **Litiges :**

En cas de litige sur le traitement d'une demande de diffusion, le demandeur devra adresser une demande de règlement amiable à M le Maire soit par mail ([communication@villaz.fr](mailto:communication@villaz.fr)) ou par la voie postale.

A défaut de solution amiable, le demandeur pourra saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex.

A Villaz, le 28 décembre 2018

Le Maire,



Christian MARTINOD